

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.63 P : Arrêté portant délégation de fonction sans signature à Monsieur Jean-Pierre SAPT, 4^{ème} Adjoint au Maire, en matière de promotion de la vie associative et de la gestion du patrimoine foncier

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-03-20/01 du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre d'Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-03-30/03 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre SAPT, 4^{ème} Adjoint au Maire pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :

Vie associative et soutien aux associations hors champ culturel

- Recensement et accompagnement des associations locales.
- Mise en place d'actions pour dynamiser la vie associative (forums des associations, rencontres, événements).
- Développement de partenariats entre la commune, les associations et d'autres acteurs locaux.
- Soutien logistique aux associations (mise à disposition de salles, matériel communal).
- Coordination et suivi des activités associatives sur la commune, comité des fêtes ...

Attribution et suivi des subventions déposées par les associations hors champ culturel.

Gestion et valorisation du patrimoine foncier communal

- Suivi des travaux d'entretien, de maintenance et d'amélioration courante des bâtiments appartenant à la commune, ainsi que la coordination des interventions techniques nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Valorisation du patrimoine communal, amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Participation à la réflexion sur les projets impliquant le foncier communal (mise à disposition, location, projets d'aménagement, cession..)

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre SAPT, 4^{ème} Adjoint au Maire :

- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation, d'exhumation, scellement d'urne, autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation, autorisation de dispersion de cendres.
- Les arrêtés de déclenchement du Plan communal de Sauvegarde.
- Les arrêtés de levée du Plan communal de sauvegarde.
- Les arrêtés d'interdiction d'accès sur le terrain de football en herbe de la Rivière.

Article 3 : La signature des dossiers et documents précités à l'article 2 doit être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, le 4^{ème} Adjoint,
Jean-Pierre SAPT »

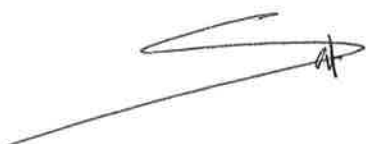
Article 4 : Il est précisé qu'en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Comptable publique du SGC Loire Nord, publié sur le site internet de la commune de Renaison et notifié à l'intéressé.

Renaison, le 31 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

Notifié le : 31/03/2026
Signature de l'Adjoint :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260331-26-63P-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.